Bac Général HGGSP + SES (Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques et Sciences économiques et sociales)

CORRIGÉ NON OFFICIEL

Proposition de corrigé rédigée par FormaV avec l'aide d'outils d'intelligence artificielle. Elle peut contenir des erreurs et ne remplace ni le corrigé ni le barème officiels de l'examen.

Les sujets officiels des sessions passées et nos sujets d'entraînement sont classés sur https://bac-hggsp-ses.fr/annales-sujets-et-corriges

Document mis en ligne par FormaV®. Reproduction ou diffusion sans autorisation interdite.

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Session 2026 • Centres étrangers • Jour 1

Code sujet **26-HGGSPJ1G11** 4 heures

Proposition de corrigé pédagogique • FormaV

Se repérer dans le corrigé

Dissertation (au choix parmi les sujets 1 et 2) — Construire la paix et mémoires des conflits
2 réponses • sujet p. 2–2

Étude critique de documents — La Chine à la conquête des mers et des océans
1 réponses • sujet p. 3–4

Les numéros, parties et pages renvoient au sujet original. Chaque réponse rappelle la consigne, explique la démarche et donne le résultat.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Dissertation (au choix parmi les sujets 1 et 2)

10 points

Construire la paix et mémoires des conflits

Question Sujet de dissertation 1

Sujet p. 2

> Construire la paix depuis le XVIIe siècle : acteurs, moyens, limites.

Démarche et problématique. Le sujet invite à étudier comment des acteurs variés tentent, depuis le XVIIe siècle, d'établir ou de préserver la paix, par la négociation, le droit, les institutions, la dissuasion ou la réconciliation. Il faut distinguer la paix, qui peut désigner une simple cessation des combats, d'une paix durable, qui suppose aussi de traiter les causes du conflit. Le sujet conduit donc à montrer les progrès des pratiques de paix sans en faire une marche continue vers un monde pacifié.

Problématique : comment les acteurs ont-ils cherché à construire la paix depuis le XVIIe siècle, par quels moyens, et pourquoi ces efforts restent-ils fragiles et limités ?

Plan argumenté :

1. **Du XVIIe au XIXe siècle, les États construisent la paix par la négociation et la recherche d'un équilibre.** Les traités de Westphalie, puis les congrès diplomatiques, établissent des pratiques de règlement entre puissances, mais les intérêts des États et les rapports de force demeurent déterminants.
2. **Au XXe siècle, des institutions et des règles internationales ambitionnent d'organiser une paix collective.** Après les échecs de la Première Guerre mondiale, la Société des Nations puis l'ONU, tandis que se développent le droit international, les opérations de paix et des projets régionaux d'intégration, élargissent les moyens de prévention et de règlement des conflits.
3. **La paix durable dépend aussi d'acteurs et de moyens sociaux, mais demeure confrontée à de fortes limites.** La dissuasion, les accords de paix et la réconciliation peuvent contenir les conflits ; toutefois, les rivalités de puissance, les guerres civiles, les violations du droit et les tensions portant sur la justice rendent la paix souvent précaire.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Depuis le XVIIe siècle, les guerres ont conduit les États et les sociétés à chercher des moyens de rétablir la paix et d'en prévenir le retour. Celle-ci peut se limiter à la fin des combats, mais une paix durable suppose aussi des règles acceptées, des garanties de sécurité et, parfois, la reconstruction des sociétés. Les acteurs et les méthodes se sont diversifiés : les États négocient des traités, des organisations internationales tentent de garantir la sécurité collective, tandis que des acteurs locaux et des organisations civiles participent à la réconciliation. **Comment les acteurs ont-ils cherché à construire la paix depuis le XVIIe siècle, par quels moyens, et pourquoi ces efforts restent-ils fragiles et limités ?** D'abord fondée sur la diplomatie des États et l'équilibre des puissances, la construction de la paix s'est ensuite appuyée sur des institutions et un droit internationaux ; elle mobilise aujourd'hui aussi des moyens de prévention et de réconciliation, sans parvenir à éliminer les conflits.

I. Du XVIIe au XIXe siècle, les États construisent la paix par la négociation et l'équilibre.

Les traités de Westphalie de 1648, conclus à Münster et à Osnabrück, mettent fin à la guerre de Trente Ans dans le Saint-Empire et à la guerre de Quatre-Vingts Ans entre l'Espagne et les Provinces-Unies. Ils illustrent une pratique essentielle : les puissances négocient pour établir des compromis territoriaux et politiques. Ils ne fondent cependant pas un ordre pacifique universel. Les États défendent leurs intérêts, et l'équilibre reste susceptible d'être remis en cause par de nouvelles rivalités.

Au XVIIIe siècle, les traités d'Utrecht de 1713, conclus à l'issue de la guerre de Succession d'Espagne, participent eux aussi à une recherche d'équilibre entre puissances européennes. Au XIXe siècle, le congrès de Vienne, réuni en 1814-1815 après les guerres napoléoniennes, réorganise l'Europe. Les grandes puissances cherchent à prévenir une nouvelle domination continentale en coordonnant leur politique. Le « concert européen » contribue à des consultations entre gouvernements, mais il n'est ni une organisation internationale permanente ni une garantie contre les guerres : ses membres peuvent poursuivre des objectifs opposés.

À la fin du XIXe siècle, des États et des juristes tentent d'encadrer davantage les conflits. Les conférences de La Haye de 1899 et de 1907 discutent notamment du règlement pacifique des différends et des règles de la guerre. Ces initiatives contribuent au développement du droit international, mais les règles ne disposent pas de moyens suffisants pour contraindre les puissances qui les ignorent. La diplomatie et le droit ouvrent donc des voies nouvelles, sans abolir la logique de puissance.

II. Au XXe siècle, des institutions et des règles internationales ambitionnent d'organiser une paix collective.

La Première Guerre mondiale révèle les limites de la diplomatie traditionnelle et entraîne une volonté de créer une organisation de sécurité collective. La Société des Nations, créée en 1919 et entrée en fonction en 1920, doit favoriser le dialogue et décourager les agressions. Mais elle ne parvient pas à empêcher les conquêtes des années 1930. Les États-Unis n'en font pas partie, et l'organisation ne dispose pas de forces propres permettant d'imposer ses décisions. Le traité de Versailles de 1919, qui règle la paix entre l'Allemagne et les Alliés, témoigne également des difficultés à concilier sécurité, réparations et stabilité politique.

Après la Seconde Guerre mondiale, la création de l'Organisation des Nations unies en 1945 donne une nouvelle portée à l'ambition de sécurité collective. L'ONU peut faciliter les négociations, adopter des sanctions et autoriser des opérations de maintien de la paix. Son action repose toutefois sur la coopération des États, en particulier des membres permanents du Conseil de sécurité, dont le droit de veto peut bloquer une décision. Pendant la guerre froide, la rivalité entre les États-Unis et l'URSS limite

ainsi fréquemment l'action collective. La dissuasion nucléaire contribue à éviter une guerre directe entre les deux superpuissances, mais elle fait peser le risque d'une destruction massive et n'empêche ni les guerres indirectes ni les conflits locaux.

La construction de la paix passe aussi par des accords de limitation des tensions. Les accords d'Helsinki de 1975, signés par les États participants à la Conférence sur la sécurité et la coopération en Europe, réaffirment notamment des principes de sécurité et de coopération. En Europe occidentale, la création de la Communauté européenne du charbon et de l'acier en 1951, puis celle de la Communauté économique européenne en 1957, lient progressivement les économies de pays longtemps ennemis, en premier lieu la France et la République fédérale d'Allemagne. Cette intégration contribue à rendre une nouvelle guerre entre ces États beaucoup moins probable. Elle montre que les échanges économiques et la coopération politique peuvent soutenir la paix, sans pour autant régler tous les conflits du continent ou du monde.

III. La paix durable dépend aussi de la prévention et de la réconciliation, mais reste fragile.

Depuis la fin de la guerre froide, les interventions internationales ne se limitent pas à séparer des forces armées. Elles peuvent aussi accompagner des transitions politiques, la reconstruction d'institutions ou le retour des réfugiés. La conclusion des accords de Dayton en 1995 met fin à la guerre de Bosnie-Herzégovine : négociés sous médiation internationale, ils établissent un cadre politique pour arrêter les combats. Mais leur dispositif institutionnel complexe contribue à figer certaines divisions, et la fin d'une guerre ne signifie pas nécessairement la disparition des tensions.

La paix suppose également des acteurs qui ne sont pas seulement des gouvernements : organisations humanitaires, associations, représentants des victimes, médiateurs et autorités locales peuvent contribuer au dialogue, à l'aide aux populations et à la reconstruction du lien social. Dans les sorties de conflit, la justice, la reconnaissance des violences et la réconciliation peuvent aider à rendre la paix plus durable. Ces démarches sont néanmoins difficiles : l'amnistie peut faciliter la cessation des combats, mais être vécue comme une injustice par les victimes ; à l'inverse, les poursuites judiciaires peuvent susciter des résistances politiques.

Les limites restent en outre visibles dans les conflits contemporains. Les rivalités entre puissances, les ambitions territoriales, les guerres civiles et les interventions extérieures peuvent empêcher un règlement négocié ou fragiliser les accords obtenus. Les organisations internationales ne sont pas indépendantes de leurs États membres et ne peuvent généralement agir efficacement sans leur accord. La paix demeure donc un processus à construire et à entretenir plutôt qu'un état définitivement acquis.

Conclusion. Depuis le XVIIe siècle, la construction de la paix s'est appuyée sur des moyens progressivement diversifiés : négociations et traités entre États, équilibre des puissances, droit international, organisations de sécurité collective, dissuasion, coopération économique et démarches de réconciliation. Les acteurs se sont également élargis aux organisations internationales, aux associations et aux populations concernées. Ces progrès ont permis de prévenir certains affrontements et de mettre fin à des conflits, mais ils n'ont pas supprimé les rivalités de puissance ni garanti l'application des accords. La paix est ainsi une construction toujours fragile, dont la durée dépend à la fois des décisions politiques, de garanties de sécurité et de la prise en compte des sociétés touchées par la guerre.

Question Sujet de dissertation 2

Sujet p. 2

> La construction des mémoires des conflits : quels acteurs pour quelles finalités ?

Démarche et problématique. Une mémoire est un rapport au passé porté par des individus ou des groupes ; elle est sélective, évolutive et peut être conflictuelle. Il faut donc distinguer les mémoires, qui expriment des expériences et des demandes de reconnaissance, du travail historien, qui confronte les sources et vise une connaissance critique. Le sujet demande d'identifier les acteurs qui construisent et transmettent les mémoires des conflits, ainsi que leurs objectifs, sans réduire cette construction à l'action de l'État.

Problématique : quels acteurs construisent les mémoires des conflits, et dans quelle mesure leurs finalités de reconnaissance, de cohésion ou de justice peuvent-elles aussi produire des concurrences et des instrumentalisations du passé ?

Plan argumenté :

1. **Les témoins, les victimes et les groupes concernés portent des mémoires plurielles.** Anciens combattants, survivants, familles, associations et populations touchées transmettent leurs expériences et réclament parfois une reconnaissance longtemps absente.
2. **Les États, les institutions et les acteurs culturels sélectionnent et transmettent des récits du passé.** Commémorations, monuments, enseignement, musées, œuvres et décisions politiques peuvent renforcer une cohésion collective, légitimer un pouvoir ou reconnaître des responsabilités.
3. **Le travail historique, la justice et les débats publics font évoluer les mémoires, sans faire disparaître leurs conflits.** En confrontant les récits et en établissant des faits, historiens et tribunaux contribuent à la connaissance et à la reconnaissance ; les usages politiques du passé et les concurrences mémorielles demeurent toutefois des sources de tensions.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Les conflits ne prennent pas fin avec les combats : leurs traces continuent d'être transmises, discutées et commémorées. Cette transmission construit des mémoires, c'est-à-dire des rapports au passé portés par des individus et des groupes. Les mémoires sont plurielles et sélectives ; elles ne se confondent pas avec l'histoire, qui cherche, par l'analyse critique des sources, à établir et expliquer les faits. Témoins, victimes, États, associations, historiens, institutions judiciaires et médias participent, de façons différentes, à cette construction. **Quels acteurs construisent les mémoires des conflits, et dans quelle mesure leurs finalités de reconnaissance, de cohésion ou de justice peuvent-elles aussi produire des concurrences et des instrumentalisations du passé ?** Les groupes directement touchés expriment des mémoires diverses ; les pouvoirs publics et les institutions les mettent en récit ; enfin, le travail historien et judiciaire peut les faire évoluer, sans effacer les désaccords.

I. Les témoins, les victimes et les groupes concernés portent des mémoires plurielles.

Les personnes qui ont vécu un conflit en sont les premiers acteurs mémoriels. Anciens combattants, survivants, civils, déportés, prisonniers et familles transmettent leurs souvenirs dans des témoignages, des récits, des objets conservés et des commémorations. Après la Première Guerre mondiale, les associations d'anciens combattants et les familles des morts participent, en France, à l'édification de monuments aux morts dans les communes. La cérémonie du 11 novembre fait de la commémoration de l'armistice de 1918 un rendez-vous public. Ces pratiques rendent visibles le deuil et le sacrifice, mais ne donnent pas nécessairement une place identique à toutes les expériences de la guerre.

Les victimes et leurs descendants peuvent aussi lutter pour faire reconnaître des violences longtemps ignorées ou minimisées. Après la Seconde Guerre mondiale, les survivants de la Shoah contribuent, par leurs témoignages, à transmettre l'expérience de la persécution et du génocide des Juifs d'Europe. Le procès d'Adolf Eichmann, organisé à Jérusalem en 1961, donne une place importante aux témoignages des survivants dans l'espace public international. Ces paroles ne sont pas seulement des souvenirs privés : elles participent à la reconnaissance des victimes et à la compréhension du passé.

Les mémoires restent toutefois diverses, y compris à l'intérieur d'un même pays. La guerre d'Algérie, terminée en 1962, a impliqué des appelés et des militaires, des indépendantistes algériens, des civils, des pieds-noirs et des harkis, dont les expériences et les récits ne sont pas identiques. Les trajectoires d'exil, les violences subies et les responsabilités attribuées peuvent nourrir des mémoires concurrentes. La construction mémorielle est donc aussi une revendication : être entendu, faire reconnaître une souffrance ou contester le récit dominant.

II. Les États, les institutions et les acteurs culturels sélectionnent et transmettent des récits du passé.

Les pouvoirs publics disposent de moyens importants pour organiser la mémoire collective. Ils instaurent des journées de commémoration, font construire des monuments, définissent des programmes scolaires et créent des musées. Ces politiques peuvent donner des repères communs et honorer les victimes. Elles peuvent aussi privilégier un récit jugé favorable à l'unité nationale ou à la légitimité d'un régime, en laissant dans l'ombre des expériences dérangeantes.

En France, après la Seconde Guerre mondiale, le récit d'une nation largement résistante occupe une place importante dans la reconstruction politique et civique. Les travaux de l'historien américain Robert Paxton, publiés en français en 1973 sous le titre *La France de Vichy*, contribuent à renouveler l'étude du régime de Vichy et de sa collaboration avec l'Allemagne nazie. Le 16 juillet 1995, le président Jacques

Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs depuis la France. Cet exemple montre que le discours public sur le passé peut évoluer sous l'effet des travaux historiques, des débats sociaux et de décisions politiques.

Les acteurs culturels participent également à cette évolution. Livres, films, expositions et émissions donnent accès à des récits et à des témoignages, et touchent des publics plus larges que les commémorations officielles. Les enseignants transmettent des connaissances et des repères, tandis que les journalistes et les médias rendent visibles de nouveaux débats. Ces acteurs peuvent contribuer à la reconnaissance de groupes oubliés ; ils peuvent aussi simplifier des expériences complexes ou donner une forte résonance à des usages polémiques du passé.

III. Le travail historique, la justice et les débats publics font évoluer les mémoires, sans faire disparaître leurs conflits.

Les historiens contribuent à distinguer l'enquête historique d'un récit mémoriel. En croisant archives, témoignages et autres sources, ils vérifient les affirmations, replacent les événements dans leur contexte et expliquent les divergences entre les récits. Leur travail ne supprime pas les mémoires des témoins : il permet de les étudier et de les confronter à d'autres sources. Les interprétations historiques peuvent elles-mêmes évoluer lorsque de nouvelles archives deviennent accessibles ou que de nouvelles questions sont posées.

La justice participe aussi à l'établissement public des responsabilités. Les procès de Nuremberg, en 1945 et 1946, jugent des responsables nazis et contribuent à documenter les crimes du régime. Des juridictions nationales ou internationales peuvent faire entendre les victimes et établir des faits selon des procédures judiciaires. Leur fonction n'est cependant pas identique à celle des historiens : un procès répond à des questions de droit et porte sur des personnes et des charges déterminées ; il ne peut à lui seul épuiser l'histoire d'un conflit.

Des dispositifs de transition cherchent parfois à articuler vérité, justice et réconciliation. En Afrique du Sud, la Commission vérité et réconciliation, instituée en 1995 après la fin de l'apartheid, organise des auditions publiques à partir de 1996. Elle vise à établir les violences commises sous l'apartheid et à favoriser la transition démocratique ; l'amnistie peut être accordée sous certaines conditions, notamment en échange d'aveux complets portant sur des actes liés à un objectif politique. Cette démarche rend visibles des expériences longtemps réprimées, mais elle ne répond pas de la même manière aux attentes de vérité, de justice et de réparation de toutes les victimes.

Enfin, les mémoires peuvent être instrumentalisées par des responsables politiques qui mobilisent le passé pour renforcer une identité nationale, justifier des choix présents ou délégitimer des adversaires. Les controverses autour de la guerre d'Algérie en France illustrent la difficulté à faire coexister des récits issus d'expériences très différentes. La reconnaissance officielle de certains faits, les commémorations et les prises de parole politiques peuvent apaiser une partie des tensions, mais aussi en susciter de nouvelles si certains groupes estiment que leur histoire reste ignorée ou déformée. La pluralité mémorielle est donc à la fois un enjeu de reconnaissance et une source possible de conflit.

Conclusion. Les mémoires des conflits sont construites par des acteurs nombreux : témoins, victimes et descendants les transmettent et demandent reconnaissance ; États et institutions les inscrivent dans des commémorations, des enseignements et des politiques publiques ; historiens et magistrats contribuent, selon des méthodes et des objectifs distincts, à établir des faits et des responsabilités. Ces acteurs poursuivent des finalités de deuil, de justice, de cohésion ou de réconciliation, mais aussi parfois de légitimation politique. Comme les expériences du conflit diffèrent et que les pouvoirs sélectionnent les

récits qu’ils mettent en avant, des concurrences et des instrumentalisations persistent. La connaissance historique et le débat public ne rendent pas les mémoires identiques : ils peuvent en revanche permettre de les confronter et de mieux comprendre leurs enjeux.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Étude critique de documents

10 points

La Chine à la conquête des mers et des océans

Question Consigne

Sujet p. 3, 4

> En analysant les documents, en les confrontant et en vous appuyant sur vos connaissances, vous présenterez les enjeux, les manifestations et les limites de la puissance chinoise à partir des mers et des océans.

Démarche. Il faut répondre aux trois termes de la consigne — enjeux, manifestations et limites — en confrontant les informations de l'article et de la carte, puis en les complétant par des connaissances pertinentes. Le document 1 renseigne surtout sur les moyens militaires, les points d'appui et les contraintes stratégiques. Le document 2 situe les revendications, les routes maritimes, les ports et les positions des États-Unis et de leurs partenaires dans l'espace maritime régional chinois.

Problématique. Comment les mers et les océans contribuent-ils à l'affirmation de la puissance chinoise, et quelles limites cette stratégie rencontre-t-elle ?

Plan argumenté.

1. Les espaces maritimes sont essentiels aux échanges, aux approvisionnements et à la sécurité de la Chine.
2. Pékin y affirme sa puissance par le développement de sa marine, l'installation de points d'appui et des revendications maritimes.
3. Cette stratégie se heurte à l'avantage militaire américain, aux rivalités régionales et aux limites de la maîtrise effective des espaces et des routes.

Présentation critique des documents. Le document 1 est un extrait d'un article d'Harold Thibault et Simon Leplâtre publié dans *Le Monde* le 9 février 2025. Il s'appuie notamment sur des données de l'Institut de recherche sur la paix de Stockholm pour comparer les dépenses militaires et décrit l'évolution des moyens et des implantations chinoises. C'est un article de presse centré sur les enjeux militaires : il rapporte des objectifs et des analyses qui ne doivent pas être confondus avec des réalisations déjà acquises. Le document 2 est une carte intitulée « La Chine dans son espace maritime régional », publiée en 2025 d'après l'ouvrage dirigé par Éric Godeau et réalisée par Jean-Benoît Bouron pour Géoconfluences. Elle localise notamment une route maritime mondiale, des grands ports, la limite de l'espace maritime revendiqué par la Chine, des archipels contestés et des positions américaines ou de leurs partenaires. Sa représentation régionale ne détaille ni les capacités militaires ni les fondements juridiques des différends.

FormaV - document d'entraînement non officiel

Confrontation des documents

Document	Apports à l'analyse	Limites
Document 1 : Harold Thibault et Simon Leplâtre, article du Monde publié le 9 février 2025	Compare le nombre de navires de combat et les dépenses militaires ; décrit la modernisation chinoise, des points d'appui et les contraintes de projection dans le Pacifique.	Article centré sur les enjeux militaires. Les six porte-avions en 2035 sont un objectif évoqué par des analystes, pas une réalisation constatée ; l'utilité militaire des ports commerciaux est présentée comme incertaine.
Document 2 : carte publiée en 2025, d'après Éric Godeau, réalisée par Jean-Benoît Bouron pour Géoconfluences	Localise les grands ports, une route maritime mondiale, l'espace maritime revendiqué par la Chine, des archipels contestés, des partenaires des États-Unis et des bases américaines.	Carte régionale qui ne détaille ni les fondements juridiques des revendications ni les capacités militaires ; elle ne représente pas toute la projection chinoise mondiale.

Le document 1 décrit principalement les moyens militaires et les points d'appui ; le document 2 les replace dans un espace régional structuré par les routes maritimes et les rivalités.

FormaV - document d'entraînement non officiel

RÉPONSE À RETENIR

Introduction. Les mers et les océans sont des espaces de circulation essentiels aux échanges et aux approvisionnements, mais aussi des lieux de projection de puissance et de rivalités. Pour la Chine, puissance commerciale majeure bordée par le Pacifique, la sécurité des routes maritimes et la maîtrise de son environnement régional constituent donc des enjeux économiques et stratégiques. Le document 1, extrait d'un article d'Harold Thibault et Simon Leplâtre publié dans *Le Monde* le 9 février 2025, met l'accent sur la modernisation militaire chinoise et ses points d'appui. Le document 2, carte régionale publiée en 2025 d'après Éric Godeau et réalisée par Jean-Benoît Bouron pour Géoconfluences, représente les routes, les ports, les revendications maritimes et les positions américaines ou de leurs partenaires. Comment les mers et les océans contribuent-ils à l'affirmation de la puissance chinoise, et quelles limites cette stratégie rencontre-t-elle ? Les espaces maritimes sont essentiels aux intérêts chinois ; Pékin y développe sa puissance par différents moyens ; mais cette affirmation demeure limitée et contestée.

I. Des espaces maritimes essentiels aux intérêts chinois.

La mer est d'abord un espace vital pour les échanges de la Chine et l'acheminement de ses approvisionnements. Le document 2 localise des grands ports sur le littoral chinois, notamment Tianjin, Shanghai et Hong Kong, ainsi que Singapour. Il représente aussi une route maritime mondiale traversant cet espace régional. Ces éléments illustrent l'insertion de la Chine dans les échanges maritimes mondiaux. La sécurité des voies maritimes est donc un enjeu de prospérité et de sécurité nationale : une interruption des flux pourrait perturber le commerce et l'approvisionnement du pays.

La position de la Chine dans le Pacifique occidental rend également cet espace décisif pour sa défense et sa projection de puissance. Le détroit de Malacca, situé à proximité de Singapour et reliant l'océan Indien à la mer de Chine méridionale, est un passage stratégique pour les flux entre ces espaces. La vulnérabilité potentielle de ce passage en cas de crise est parfois désignée par l'expression « dilemme de Malacca ». La Chine cherche ainsi à sécuriser ses voies de circulation et à pouvoir agir au-delà de ses côtes.

II. Une puissance affirmée par la modernisation militaire, les points d'appui et les revendications.

Le document 1 décrit l'essor de la marine chinoise. Selon l'article, l'Armée populaire de libération (APL) compte 370 navires de combat, contre 297 pour l'armée américaine. Ce chiffre porte sur le nombre de navires : il ne signifie pas que la flotte chinoise est supérieure en tonnage, puisque le texte précise que l'US Navy reste la première flotte du monde en tonnage et dispose de onze porte-avions. De même, les dépenses militaires chinoises atteignent 296 milliards de dollars en 2023, contre 916 milliards pour les États-Unis. Le rapport est bien d'environ 32 % : 296 divisé par 916 représente approximativement 0,323. Cette modernisation répond, selon l'article, à l'ambition chinoise de devenir une « puissance de premier plan » avant 2049, centenaire de la République populaire.

Il faut distinguer les capacités existantes des objectifs évoqués. L'article rapporte que des analystes spéculent sur la possibilité de doter la marine chinoise de six porte-avions en 2035 ; il précise que Pékin n'a pas démenti cet objectif, mais ne présente pas ces six porte-avions comme une capacité déjà réalisée.

La Chine développe également des points d'appui. Le document 1 indique qu'elle dispose de trois bases militaires avec piste d'atterrissage sur des îlots de la mer de Chine méridionale. Cette militarisation contraste avec la promesse faite par Xi Jinping à Barack Obama, en septembre 2015 à la Maison-Blanche, de ne pas militariser ces îlots. Le texte mentionne aussi l'ouverture, en 2017, de la première base militaire chinoise à l'étranger, à Djibouti, et la rénovation d'une base navale au Cambodge, avec une jetée et des installations de réparation, qui ouvre à l'APL un accès au golfe de Thaïlande. L'article

cite enfin des ports commerciaux, dont celui du sud du Sri Lanka associé à une concession de quatre-vingt-dix-neuf ans. Il souligne toutefois que leur utilité en cas de conflit est incertaine : un port commercial ne constitue pas automatiquement une base militaire.

La carte montre par ailleurs que la Chine revendique un vaste espace maritime régional et que cette affirmation se heurte à des contestations. Elle localise les archipels contestés des Paracels, de Scarborough, des Spratleys et des Senkaku/Diaoyu. Ces différends impliquent notamment des États riverains comme le Vietnam, les Philippines et le Japon, ainsi que Taïwan. Le droit de la mer est également un enjeu : le 12 juillet 2016, dans l'arbitrage engagé par les Philippines contre la Chine au titre de la Convention des Nations unies sur le droit de la mer, le tribunal arbitral a notamment considéré que certaines revendications de droits historiques chinois dans la mer de Chine méridionale ne pouvaient prévaloir sur les droits prévus par la Convention. La Chine a rejeté la sentence. La carte représente la limite de l'espace revendiqué, mais n'explique pas à elle seule les arguments juridiques des différentes parties.

III. Une affirmation confrontée à des limites militaires, régionales et géographiques.

La première limite est le rapport de forces avec les États-Unis. Le document 1 rappelle leur avance en tonnage et le montant bien supérieur de leurs dépenses militaires en 2023. Le document 2 complète cette comparaison en localisant des bases américaines, notamment dans les îles Mariannes du Nord et à Guam, ainsi que des États partenaires des États-Unis dans la région. Le texte du document 1 décrit une première chaîne d'îles et de territoires alliés ou proches des États-Unis — Japon, Corée du Sud, Taïwan et Philippines — puis une deuxième chaîne allant de Tokyo à l'Australie et passant par les îles Mariannes du Nord et Guam. Ces positions limitent la liberté de projection chinoise vers le Pacifique. La carte rend visible cette configuration, mais ne permet pas, à elle seule, de mesurer les capacités militaires respectives.

La deuxième limite tient aux rivalités avec les voisins. Les archipels et les espaces revendiqués sont contestés ; la présence chinoise peut renforcer les tensions et la méfiance, au lieu d'assurer l'acceptation des revendications de Pékin. Elle peut également inciter les États voisins à approfondir leurs liens avec les États-Unis. La puissance militaire ne suffit donc pas à régler les différends ni à garantir la stabilité régionale.

Enfin, la présence de ports et de bases ne signifie pas que la Chine contrôle toutes les routes maritimes qu'elle souhaite sécuriser. Les détroits restent vulnérables en cas de crise et les points d'appui cités dans l'article sont de nature différente : une base militaire, une base navale rénovée et un port commercial n'offrent pas nécessairement les mêmes capacités. Les documents invitent ainsi à distinguer l'ambition stratégique des moyens effectivement disponibles. Le document 1 est centré sur les aspects militaires et rapporte certains objectifs ; le document 2 donne une représentation régionale, sans montrer l'ensemble de la projection chinoise dans le monde ni détailler les différends juridiques.

Conclusion. Les mers et les océans sont essentiels à la puissance chinoise parce qu'ils portent des flux commerciaux et des approvisionnements, tout en constituant des espaces de projection militaire. La Chine modernise sa marine, développe des points d'appui et revendique des espaces, notamment en mer de Chine méridionale. Toutefois, cette montée en puissance ne signifie pas qu'elle domine les espaces maritimes : les États-Unis conservent des atouts militaires et des positions dans le Pacifique, tandis que les revendications chinoises sont contestées par des États voisins et sur le plan juridique. La puissance maritime chinoise s'affirme donc, mais demeure incomplète et disputée.

Sujet : https://www.sujetdebac.fr/annales-pdf/2026/spe-hg-geopolitique-sciences-po-2026-centres-etranger-1-sujet-officiel.pdf
© FormaV EI • Proposition de correction, distincte d'un corrigé officiel.

Copyright © 2027 FormaV®. Tous droits réservés.

FormaV® est une marque déposée auprès de l'INPI sous le numéro 5227897.

Ce document a été élaboré par FormaV® avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV®, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV® se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.